

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES,
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE LA BASE DE LOISIRS DE MOISSON MOUSSEAUX**

Délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical convoqué en session ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, à l'île de Loisirs des Boucles de Seine.

Etaient présents : Guy MULLER, Philippe JUMEAUCOURT et Cécile DEBON

Absent(s) excusé(s) : Pierre BEDIER, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Franck Fontaine, Gérard OURS-PRISBIL Evelyne Placet Dieynaba DIOP, Jean-Luc SANTINI, Sami DAMERGY et Nathalie PEREIRA

Absents : Babette DE ROZIERES, Thibault HUMBERT, Patrick STEFANINI, Nathalie AUJAY

Assistaient à la séance : Ivica JOVIC-Chrystel PELCHAT

N° 2022-20 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE COMMIS DE CUISINE

VU l'absence de quorum à la séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022 où les membres se sont réunis sur convocation datée du 23 novembre 2022 (conformément aux statuts du SMEAG – article 8),

VU l'article L.2121-17 du CGCT, les membres du comité syndical de l'île de loisirs des Boucles de Seine sont invités, le 9 décembre 2022, à participer à une seconde réunion le 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'ordre du jour reste inchangé et que à la suite de cette deuxième convocation, la règle du quorum ne sera plus obligatoire,

Considérant que

- Le Restaurant du golf est ouvert actuellement 6 jours sur 7,
- L'activité du restaurant du Golf est en progression (+20%), l'aménagement récente de la pergola contribue à ce succès.
- Le cuisinier en poste est difficilement remplacé pendant ses congés payés, et travaille actuellement 6 jours sur 7.

Compte tenu de ces éléments, il convient de renforcer le service par le recrutement d'un agent supplémentaire.

Ce poste permettra :

- Une ouverture du Restaurant tous les jours,
- Un emploi du temps moins contraignant pour le cuisinier,
- Une aide régulière pour assurer les prestations vendues


Il est proposé de créer un poste de commis de cuisine sur un poste permanent, à temps plein au grade d'adjoint technique catégorie C

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Comité Syndical, après en avoir en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'organisation des services telle que présentée,
- **DECIDE** de procéder à la création du poste permanent de commis de cuisine,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 
ID : 078-257801548-20221215-202220-DE

Le Président,
Guy MULLER



Parvenu en Sous-Préfecture le :
Publié notifié le :
Certifié EXECUTOIRE
Lois 82-213 du 2/03/1982 et 82 – 623 du
22/07/1982